



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance extraordinaire
du conseil municipal
Lundi 22 octobre 2018 à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brulé.

1. Mot de bienvenue

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

512-10-18

2. Avis de convocation

Conformément à l'article 323 *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 17 octobre 2018, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé : 512-10-18

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 19 h 30, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

513-10-18

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Trésorerie
6. Règlements - Avis de motion et dépôt
7. Gestion contractuelle
8. Urbanisme
9. Ressources humaines
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

514-10-18 **5.1 Établissement d'une sous-catégorie d'immeubles non résidentiels**

Considérant la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant la Résolution 401-09-18 « Intention de la Ville - Établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels » adoptée dans le cadre du processus nécessaire à l'établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation correspondant aux années 2019, 2020 et 2021, conformément à la volonté du Conseil ;

Considérant que la présente Résolution ne peut pas être modifiée ou abrogée après le dépôt du rôle correspondant aux années 2019-2020 et 2021 et a effet aux fins des exercices financiers auxquels s'applique ce rôle ;

Considérant la sous-catégorie « Résidence de tourisme » suggérée par le Groupe Altus correspondant à la volonté du Conseil ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De désigner la sous-catégorie « Résidence de tourisme » ;
- 2) De transmettre cette Résolution aux intervenants concernés ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. Règlements

515-10-18 **6.1 Avis de motion – Règlement numéro 597-18 encadrant l'usage du cannabis**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 597-18 encadrant l'usage du cannabis.

516-10-18

6.2 Dépôt – Projet de Règlement numéro 597-18 encadrant l'usage du cannabis

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit lors de la séance extraordinaire tenue le 22 octobre 2018 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 597-18 encadrant l'usage du cannabis. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance et apporte de légères modifications au chapitre 4 ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 516-10-18

517-10-18

6.3 Règlement numéro 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le Règlement 414 et toutes ses modifications subséquentes

Considérant qu'un avis de motion détaillé a été donné lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement renonçant ainsi à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne à nouveau l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que rédigé, le Règlement numéro 595-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

7. Gestion contractuelle

518-10-18 **7.1 Modification pour l'autorisation de lancement d'un appel d'offres – Résolution 414-09-418 « Autorisation de demande de prix sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice »**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation au lieu d'une demande de prix (Résolution 414-09-18) pour l'acquisition d'une génératrice répondant aux besoins de la Ville, puisque l'estimation des coûts s'avère supérieure à 25 000 \$;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De modifier la Résolution 414-09-18 pour autoriser un lancement d'appel d'offres sur invitation par le Directeur des travaux publics pour l'acquisition d'une génératrice répondant aux besoins de la Ville ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

519-10-18 **7.2 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation concernant des services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation concernant des services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation concernant des services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

520-10-18 **7.3 Modification du niveau de déneigement de la côte Hillside et des rues en zones scolaires au contrat de l'entreprise NASCO Inc. et du paiement en conséquence**

**MODIFIÉE
RÉSOLUTION
563-11-18**

Considérant la Résolution 281-09-15 octroyant à la compagnie NASCO Inc un contrat d'entretien et de déneigement sur le territoire de la Ville pour une période de cinq ans ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification du niveau de déneigement de la côte de la rue Hillside et des rues en zones scolaires sur le contrat de l'entreprise NASCO Inc. ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter cette modification pour la durée restante du contrat ;

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) ~~D'autoriser la modification au niveau de déneigement de la côte de la rue Hillside, présentement à 2, pour le faire passer au niveau 1, correspondant à 200 mètres ; POINT RETIRÉ~~
- 2) D'autoriser la modification pour un niveau 1 de déneigement des voies de circulation en zones scolaires suivantes :
 - Rue Ladas
 - Rue Roy ;
 - Rue Bieler ;
 - Rue Garceau (portion entre les rues Roy et Bieler) ;
 - Rue Vanier (de l'intersection de la route de la Bravoure jusqu'au premier tournant près de la piste cyclable) ;
- 3) D'autoriser l'exécution de ces travaux pour la durée restante du contrat ;
- 4) D'autoriser le Service des finances à procéder au paiement de ces travaux en conséquence, pour la saison 2018-2019 et jusqu'à la fin du contrat ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

521-10-18

7.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise PAVCO Inc. pour des travaux de resurfaçage – Portion du chemin de Wexford

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 462-10-18 concernant l'autorisation de lancement d'un appel d'offres AO18-005 sur invitation pour le resurfaçage d'une portion du chemin de Wexford ;

Considérant la subvention « Programme d'aide à la voirie » du ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports (MTMDET) obtenue pour des travaux prévus sur le chemin de Wexford ;

Considérant que sur les cinq entreprises invitées, quatre d'entre elles ont déposé une soumission conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres :

Entreprise	Prix (taxes non incluses)
Asphalte Lagacé Ltée	-
Construction et Pavage Portneuf Inc.	15 000 \$
Pavage 1 ^{er} Choix	22 750 \$
PAVCO Inc.	11 750 \$
P. E. Pageau Inc.	12 602 \$

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise PAVCO Inc. au montant de 11 750 \$ (taxes non incluses), pour des travaux de resurfaçage sur une portion du chemin de Wexford ;
- 2) D'imputer cette dépense de 12 336,03 \$ (taxes applicables incluses) à la liste des travaux prévus sur le chemin de Wexford visés par la subvention du MTMDET « Programme d'aide à la voirie » ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

522-10-18 **7.5 Octroi d'un contrat à l'entreprise Excavation ETR Inc. pour des travaux de remplacement de ponceaux et pavage sur les chemins de Dublin et de Wexford**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 463-10-18 concernant l'autorisation de lancement d'un appel d'offres AO18-006 sur invitation pour le remplacement de ponceaux et pavage sur les chemins de Dublin et de Wexford » ;

Considérant la subvention « Programme d'aide à la voirie » du ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports (MTMDET) obtenue pour des travaux prévus sur le chemin de Wexford ;

Considérant que sur les trois entreprises invitées, une seule d'entre elles a déposé une soumission conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres :

Entreprise	Prix (taxes non incluses)
GLP Excavation Inc.	-
Excavation ETR Inc.	59 800 \$
JC Caron Excavation	-

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Excavation ETR Inc. pour les travaux remplacement de ponceaux et pavage sur les chemins de Dublin et Wexford, au montant de 59 800 \$ (taxes non incluses) ;
- 2) D'imputer le montant de 22 116,97 de la dépense totale 23 307,23 (taxes applicables incluses) engagée pour le chemin de Wexford, à la liste des travaux visés par la subvention du MTMDET « Programme d'aide à la voirie » ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

523-10-18 **7.6 Autorisation et entérinement de l'octroi d'un mandat de services professionnels – Me Hugues Bernier-Lamontagne du Cabinet Cain Lamarre Avocats et notaires**

Considérant une situation de harcèlement au travail dénoncée par procureur à M. le maire, par mise en demeure le 5 septembre 2018 ;

Considérant que le Maire souhaite valider certaines informations auprès d'un professionnel du droit ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Maire à effectuer une dépense n'excédant pas 10 000 \$;
- 2) D'entériner l'octroi d'un mandat à Me Hugues Bernier-Lamontagne du Cabinet Cain Lamarre Avocats et notaires ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 523-10-18

524-10-18 **7.7 Mandat à la direction générale – Négociation d'une entente avec le camp KÉNO**

Considérant la pénurie de personnel ;

Considérant la volonté du Conseil d'offrir aux citoyens une programmation variée année après année sur le site des loisirs ;

Considérant la gamme de services offerts par le camp KÉNO ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De mandater les fonctionnaires responsables pour négocier avec le camp KÉNO un contrat de service englobant la gestion et l'animation du site des loisirs ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

525-10-18 **7.8 Parc des Draveurs - Autorisation d'aménagement d'un sentier multifonctionnel et autorisation du paiement des frais d'émission de cette autorisation au ministre des Finances**

Considérant la Résolution 571-10-17 nommant le parc forestier en face du parc canin « Parc des Draveurs » ;

Considérant que la lettre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles datée le 3 octobre 2018, acquiesçant à la demande d'autorisation d'aménagement dudit parc en sentier multifonctionnel ;

Considérant que cette autorisation no 331074 00 000 est valide pour une période de dix (10) ans soit, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2028 ;

Considérant que les frais d'émission de cette autorisation sont de 1 028 \$ (taxes non incluses) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le paiement de 1 028 \$ (taxes non incluses) au ministre des Finances pour les frais d'émission de l'autorisation no 331074 00 000 d'aménagement du Parc des Draveurs en sentier multifonctionnel par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Québec, valide pour une période de dix(10) ans soit, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2028 ;
- 2) De mandater le Service des Travaux publics de procéder à une analyse des besoins nécessaires au niveau de la signalisation et des équipements pour l'aménagement adéquat et sécuritaire du Parc des Draveurs ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8. Urbanisme

526-10-18 **8.1 Entérinement de l'approbation - Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sous condition de prise en charge par la Ville**

Considérant l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) ;

Considérant le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;

Considérant le processus d'adoption du Règlement numéro 580-17 sur les fosses septiques et de rétention abrogeant le Règlement 404 en cours ;

Considérant l'entrée en vigueur du Règlement 580-17 le 5 novembre 2018 et sa mise en application au plus tard le 28 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'approuver par résolution la décision du Conseil d'interdire l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, si la Ville n'est pas désignée comme responsable de la prise en charge du suivi et de l'entretien d'un tel système ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'interdiction d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, si la Ville n'est pas désignée comme responsable de la prise en charge du suivi et de l'entretien d'un tel système ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. Ressources humaines

527-10-18 9.1 Entérinement de l'embauche de Mme Valérie Garandel – Préposée à l'entretien ménager au Service des loisirs et de la vie communautaire, poste temporaire

Considérant les affichages de postes nécessaires pour le site des loisirs, notamment, durant la saison hivernale ;

Considérant la nécessité de prévoir du personnel pour divers remplacements visant la location de salle, l'entretien ménager et la logistique d'aménagement de salle liés aux réservations, la surveillance de patinoire, etc.

Considérant la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Valérie Garandel à titre de préposée à l'entretien ménager au Service des loisirs et de la vie communautaire, poste temporaire, selon les besoins du Service ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

528-10-18 9.2 Entérinement de l'embauche de M. Cyr Ouellet – Capitaine des premiers-répondants

Considérant l'affichage de postes de capitaine des premiers-répondants se terminant le 8 octobre 2018 ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de M. Cyr Ouellet au poste de capitaine des pompiers premiers-répondants pour le Service de la sécurité publique ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. Période de questions

À 19 h 43, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 19 h 44.

Les questions, le cas échéant, ne sont pas consignées au procès-verbal.

529-10-18

11. Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 44.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne morale de droit public que constitue la Ville de Shannon.